

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 12 février 2024

Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le douze février , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le cinq février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	22	
Absents :	2	
Pouvoirs :	5	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, COMBALUZIER, PROIA, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		MM. CRASSARD, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :		M. BORG à Mme GACEM, M. BELLABES à M. PROIA, Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, Mme KADRI à M. COMBIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

Délibération n° 12_02_001_1T5

OBJET : Reprise anticipée des résultats 2023 au budget primitif 2024

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par le calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que par l'état des restes à réaliser au 31 décembre. Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Municipal devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023 et de procéder à leurs affectations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

Vu l'avis de la commission finances du 29 janvier 2024 ;

Considérant que le résultat d'exploitation cumulé tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2023 est excédentaire de 911 026,67 €.

Considérant qu'il convient d'affecter ce résultat de manière obligatoire au financement des charges d'investissement pour un montant de 269 034,53 € (article 1068), le solde de 641 992,14 € étant reporté sur la section de fonctionnement au compte 002.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE REPRENDRE** par anticipation les résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024,
- **D'AFFECTER** comme suit les résultats constatés sur les différentes sections budgétaires.

fonctionnement

dépenses 2023:	8 882 671,70 €
déficit antérieur reporté (002)	- €
recettes 2023:	9 297 556,35 €
excédent antérieur reporté (002)	496 142,02 €

investissement

dépenses 2023:	1 724 727,62 €
déficit reporté (001)	497 086,84 €
recettes 2023:	1 992 055,56 €
excédent antérieur reporté (001)	- €

Reports investissement

dépenses	197 077,27 €
recettes	157 801,64 €

Résultat cumulé affectable	911 026,67 €
Besoin de financement de la section d'invt avec reports	269 034,53 €

Affectation proposée au BP 2024:

déficit d'invt reporté (001)	229 758,90 €
excédent invt reporté (001)	- €
excédent de fonct capitalisé (1068)	269 034,53 €
excédent de fonct reporté (002)	641 992,14 €
déficit fonctionnement reporté (002)	- €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 28 février 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 29 février 2024.